

SEANCE du 20 mai 2026

N°2026_05_03

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président et à son(a) vice-président(e) ou à son vice-président délégué :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération n°2026_05_01 du conseil d'administration en date du 20 mai 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente et à l'élection de la vice-présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de déléguer ses pouvoirs au président du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
 - Les prestations liées à la résidence autonomie
 - redevance,
 - restauration : vente de repas et boisson,
 - animation : droits d'entrée et abonnement Pass'séniors
 - voyages et sorties des séniors,
 - prestation petit travaux,
 - transport à la demande
 - portage de repas
 - Les dépenses liées à la commission secours (aides facultatives)
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du conseil de prud'hommes.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DIT que la révision de la tarification, dans le cadre de la délégation, ne pourra excéder les 10% pour l'ensemble des prestations listées au point 1 ;

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

DIT que Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président, le vice-président et le vice-président délégué. En outre, le président, le vice-président et le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 21 mai 2026

Et publication ou notification

Du : 21 mai 2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 21 mai 2026



Le Maire, Président du CCAS



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 20 mai 2026

Arrondissement de Torcy

**Canton de Pontault-
Combault**

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Non excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence monsieur Gilles Bord, Président du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme La Spina, Mme Belhouz et Mme Fillon - membres élus

Mme Laroui, M. Rodrigues, M. Veyre et M. Roussel - membres nommés

EXCUSE(S) :

M. Ambrosini, Mme David et Mme Pattier

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

PROCURATIONS :

M. Ambrosini

A Mme Piot

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle